

## Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE

### Délibération du Conseil Communautaire : séance du 22 février 2010.

L'an deux mille dix, le vingt-deux février à vingt et une heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de M. Lucien DELGUE, Président.

Date de la convocation	15/02/2010
Date d'affichage de la convocation	15/02/2010
Date de publication de la délibération	24/02/2010
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	24/02/2010
Membres du Conseil Communautaire en exercice	29
Membres titulaires présents	21
Membres suppléants présents	5

**Membres titulaires présents** : Marc ARRACHOU, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETTCHE, Eric ITHURRALDE, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU et André LARRALDE formant la majorité des membres en exercice.

**Membre suppléant présent** : HARISPURU Arnaud (Suppléant de Bernard MOLIMOS), Jérôme BARBASTE (Suppléant de Jean Michel IRUME), Henri EIHERAMOUNO (Suppléant de Christian GALLOT), Martin OILLARBURU (Suppléant de René ETCHEMENDY) et Nadège SARAGUETA (Suppléante de Nathalie SUSPERREGUI).

**Membres titulaires absents** : André ETCHEBERRY, Bernard MOLIMOS, Xavier LACOSTE, Pierre DURANGA, Jean Michel IRUME, Christian GALLOT, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard CACHENAUT.

### Objet : convention de mise à disposition de salles communales d'Irissarry à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la Commune d'Irissarry peut mettre à disposition de la Communauté de communes des bâtiments communaux pour les activités liées au centre de loisirs communautaire, pendant les vacances d'été de l'année 2010.

Il invite donc ses collègues à se prononcer sur les conditions de ces mises à disposition.

**Le Conseil Communautaire**, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- **décide** - que l'utilisation des locaux communaux d'Irissarry par la Communauté de Communes Iholdi-Oztibarre donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes et la Commune d'Irissarry, pour les activités liées au centre de loisirs communautaire, pendant les vacances d'été de l'année 2010,  
- que la mise à disposition sera consentie aux conditions financières décrites dans la susdite convention.
- **approuve** la convention qui lui est présentée,
- **autorise** le Président à signer la convention avec la Commune d'Irissarry.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,

